

2. LA RÉPARTITION DES COMPÉTENCES DE LA TUTELLE PUBLIQUE AU SEIN DE L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN

L'entrée en vigueur de la deuxième directive bancaire a suscité un accroissement des contacts entre autorités de contrôle bancaire européennes, en raison notamment du transfert de compétence en matière de surveillance des succursales européennes implantées dans un autre État membre à l'autorité compétente du pays d'origine. Il est donc apparu utile de préciser (voir tableau ci-après) les autorités compétentes au sein de l'Espace économique européen (EEE), qui regroupe les douze pays de l'Union européenne, et les cinq pays de l'AELE dont l'engagement d'adhésion à l'EEE est entré en vigueur le 1er janvier de cette année.

La lecture de ce tableau permet de formuler quelques observations générales, qui mettent en lumière une répartition des compétences assez hétérogène au sein de l'EEE. On observe néanmoins que quelques grands modèles se détachent.

2.1. CONTRÔLE SUR PIÈCES

La plupart des pays européens se classent dans une des deux premières catégories ci-dessous. Néanmoins, il existe des situations plus complexes, au Royaume-Uni et en Allemagne où plusieurs autorités sont compétentes, des services de la banque centrale, d'une part (Banque d'Angleterre, Bundesbank), et des organismes indépendants, d'autre part (SIB, BSC, BAK).

- Dans neuf pays de l'EEE *(4) , la surveillance sur pièces est exercée directement par une division de la banque centrale.

- Dans les pays scandinaves ainsi qu'en Allemagne (BAK), en Belgique et en France, l'autorité compétente est un organisme indépendant, avec une personnalité morale propre. Dans les pays scandinaves et en Belgique, cet organisme surveille aussi les marchés financiers voire les entreprises d'assurances. En dépit de cette indépendance, il peut être lié organiquement à un ministère (Danemark, Allemagne) ou à la banque centrale (Finlande).

- En Autriche, le contrôle sur pièces est assuré par le ministère des Finances.

Enfin, on remarquera le rôle important joué en Allemagne par l'organisme garantissant les dépôts.

2.2. INSPECTIONS SUR PLACE

Les autorités recourent soit à des réviseurs agréés, soit à des inspecteurs qui font partie de l'organisme de contrôle. Certains pays utilisent les deux (Belgique et Suède).

- L'Allemagne, l'Irlande, le Royaume-Uni font appel essentiellement à des réviseurs externes,

- La majorité des pays européens dispose d'un corps d'inspecteurs qui se livrent à des enquêtes sur place dans les établissements de crédit.

2.3. AGRÉMENT

L'autorité compétente, en matière de surveillance, banque centrale ou organisme indépendant, agréé aussi les établissements de crédits en Allemagne, en Belgique, au Danemark, en Grèce, en Italie, aux Pays-Bas, au Portugal, au Royaume-Uni et en Suède pour les établissements de crédit non-banques. Le ministère des Finances délivre l'agrément, parfois après examen de l'autorité compétente, en Autriche, en Espagne, en Finlande, au Luxembourg, en Norvège et en Suède (pour les banques) et intervient dans certains cas au Portugal et en Irlande. En France, un autre organisme que la Commission bancaire, le Comité des Établissements de crédit, est compétent.

2.4. RÉGLEMENTATION

Le plus souvent, les grandes lignes de la réglementation sont prises par le ministère des Finances, l'organisme de contrôle intervenant par voie de circulaires. En France, le Comité de la Réglementation bancaire est compétent.

Tableau

Pays	Surveillance sur pièces	Contrôle sur place	Agrément	Réglementation
ALLEMAGNE	BUNDESAUFSICHTSAMT FÜR DAS KREDITWESEN office indépendant rattaché au ministère des Finances bénéficie de la collaboration de la BUNDESBANK (contrôle courant) les contrôles sont également exercés par l'organisme de garantie des dépôts (Prüfungsverband deutscher Banken)	auditeurs externes agréés par le BAK + inspections de l'organisme de garantie des dépôts	BUNDESAUFSICHTSAMT FÜR DAS KREDITWESEN	Ministère fédéral des Finances (le domaine de la loi est très étendu) Instructions du BAK avec accord de la BUNDESBANK dans certains domaines
AUTRICHE	Ministère des Finances	Inspections par la banque Nationale d'Autriche	Ministère des Finances	Ministère des Finances
BELGIQUE	COMMISSION BANCAIRE ET FINANCIERE surveille aussi les marchés financiers totalement indépendante de la banque centrale	réviseurs agréés et rémunérés par la CBF + inspections de la CBF	COMMISSION BANCAIRE ET FINANCIERE	Arrêtés royaux Instructions de la CBF souvent après accord du ministère
DANEMARK	FINANSTILSYNET surveille aussi les marchés financiers et les compagnies d'assurances rattachée au ministère de l'industrie	FINANSTILSYNET	FINANSTILSYNET	Instructions de la FINANSTILSYNET
ESPAGNE	BANCO DE ESPANA	BANCO DE ESPANA	Ministère de l'Economie après examen du dossier par el BANCO DE ESPANA	Décrets royaux Circulaires del BANCO DE ESPANA
FINLANDE	RAHOITUSTARKASTUS autorité indépendante liée à la Banque de Finlande qui en fournit les moyens surveille les marchés financiers et les entités qui y opèrent	RAHOITUSTARKASTUS	Ministère des Finances	Ministère des Finances
FRANCE	COMMISSION BANCAIRE présidée par le gouverneur de la Banque de France	COMMISSION BANCAIRE (inspecteurs de la Banque de France mis à la disposition de la Commission bancaire)	COMITÉ DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT présidée par le gouverneur de la Banque de France	COMITÉ DE LA RÉGLEMENTATION BANCAIRE présidé par le ministre de l'Économie qui homologue les règlements
GRÈCE	BANQUE DE GRÈCE	BANQUE DE GRÈCE	BANQUE DE GRÈCE	Décrets du gouverneur de la Banque de Grèce homologués par le Ministre de l'Économie
IRLANDE	CENTRAL BANK OF IRELAND	Utilise les auditeurs externes	CENTRAL BANK OF IRELAND (avec l'accord préalable du Ministre des Finances en cas de décision négative)	CENTRAL BANK OF IRELAND Ministère des Finances pour les établissements de crédit publics

ISLANDE	BANQUE CENTRALE D'ISLANDE			
ITALIE	BANCA D'ITALIA	BANCA D'ITALIA	BANCA D'ITALIA	Comité interministériel pour le Crédit et l'Épargne, présidé par le ministre du Trésor Circulaires de la Banque d'Italie Ministère du Trésor
LUXEMBOURG	INSTITUT MONÉTAIRE LUXEMBOURGEOIS (banque centrale)	INSTITUT MONÉTAIRE LUXEMBOURGEOIS	Ministère du Trésor	Arrêtés grands-ducaux Circulaires de l'IML
NORVÈGE	KREDITTILSINET totalement indépendant de la Banque centrale contrôle aussi les marchés financiers et les assurances	KREDITTILSINET	Ministère des Finances	Ministère des Finances
PAYS-BAS	DE NEDERLANDSCHE BANK	DE NEDERLANDSCHE BANK Service du contrôle-Expertises comptables	DE NEDERLANDSCHE BANK	Ministère des Finances circulaires de la DE NEDERLANDSCHE BANK
PORTUGAL	BANCO DE PORTUGAL	BANCO DE PORTUGAL	BANCO DE PORTUGAL Ministère des Finances (actionnaires étrangers)	Ministère des Finances circulaires de BANCO DE PORTUGAL
ROYAUME-UNI	1. pour l'activité bancaire : - banques: BANK OF ENGLAND - building societies: BUILDING SOCIETIES COMMISSION 2. pour l'activité Titres : SECURITIES AND INVESTMENT BOARD (et les Self Regulating Organizations ou SRO)	Banques : auditeurs externes	cf. 1ère colonne	HM Treasury Notices des autorités concernées
SUÈDE	FINANSINSPEKTIONEN totalement indépendant de la banque centrale contrôle aussi les marchés financiers et les assurances	Principalement des auditeurs FINANSINSPEKTIONEN	Banques: ministère des Finances Autres établissements de crédit : Finansinspektionen	Ministère des Finances